

Concours d'entrée 2023

Concours interne

5^{ème} épreuve d'admissibilité

Finances publiques

Durée : 3 heures – coefficient 3

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter.

L'épreuve de finances publiques doit être abordée de façon pluridisciplinaire. Si les finances publiques sont fondées sur des règles de droit dont la maîtrise est indispensable à leur compréhension, elles soulèvent également des enjeux politiques, économiques et administratifs que les candidats doivent être en mesure de mettre en évidence. Cette approche recouvre une dimension pratique : les candidats doivent ainsi témoigner de leur capacité à comprendre et à analyser des documents budgétaires et financiers simples.

Le candidat doit connaître les principaux ordres de grandeur relatifs aux finances publiques et prendre en compte l'interaction des finances publiques avec l'économie et les principaux instruments de politique économique. Le candidat peut faire référence à des comparaisons internationales (notamment Etats-Unis, Royaume-Uni et Allemagne) ou à des exemples historiques pour étayer son propos.

Outre l'exposé des connaissances, la formulation d'un diagnostic clair et synthétique et, le cas échéant, de quelques orientations argumentées de politiques publiques sera valorisée.

Chacune des trois à cinq questions posées peut être accompagnée d'un ou de plusieurs textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et à commenter. Un même document peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder cinq pages au total.

Sujet

Question n° 1 : La TVA est-elle un impôt moderne ? *(notée sur 8 points)*
(en vous appuyant sur les documents n° 1 à 3)

Question n° 2 : L'encadrement des dépenses publiques est-il satisfaisant ? *(notée sur 7 points)*
(en vous appuyant sur les documents n° 4 à 6)

Question n° 3 : Les budgets annexes de l'Etat. *(notée sur 5 points)*
(en vous appuyant sur les documents n° 7 à 9)

Dossier

N°	Documents joints	Pages
1	Conseil des prélèvements obligatoires, La place de la taxe sur la valeur ajoutée dans les finances publiques, Rapport particulier n° 2, Cédric Dutruel et Valentine Verzat, décembre 2022, www.ccomptes.fr (extraits)	1
2	Effets de moyen terme d'une hausse de TVA sur le niveau de vie et les inégalités : une approche par microsimulation, Mathias André et Anne-Lise Biotteau, Revue Economie et Statistique n° 522-523, 2021, www.insee.fr (extrait)	2
3	Recettes du budget général, Données annuelles 2022 et 2023, www.insee.fr	3
4	Solde des finances publiques, Tableau de bord de l'économie française, www.insee.fr	3
5	Article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958, avant-dernier alinéa, www.legifrance.gouv.fr	4
6	Avis n° HCFP-2023-5 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2022, Haut Conseil des Finances publiques, 11 avril 2023, www.hcfp.fr (extrait)	4
7	Article 18, Projet de loi de finances pour 2007, www.assemblee-nationale.fr (extraits)	4
8	Budget annexe, Mission ministérielle, Projets annuels de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2023, Contrôle et exploitations aériens, www.budget.gouv.fr (extrait)	5
9	Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, Ministère chargé des comptes publics, janvier 2023, www.budget.gouv.fr (extrait)	5

Liste des sigles :

- BACEA : Budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »
- EPIC : Etablissement public industriel et commercial
- HCFP : Haut Conseil des Finances Publiques
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
- Md€ : milliard d'euros
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- PIB : Produit intérieur brut
- PLF : Projet de loi de finances
- SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
- TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

[...]

1.3. La TVA est un impôt dont le rendement est dynamique mais minoré par les exemptions, les taux réduits ainsi que la fraude

Le rendement de la TVA est suivi par une diversité d'indicateurs (...) :

- ◆ l'écart de TVA ou *value-added tax (VAT) gap* développé par la Commission européenne, qui mesure l'écart entre les recettes théoriques à législation constante et les recettes effectives ;
- ◆ le ratio de recettes de TVA (RRT) développé par l'OCDE, qui mesure le potentiel total de rendement théorique de la TVA en supposant la suppression de l'ensemble des taux réduits.

1.3.1. L'écart entre la TVA théorique et la TVA perçue est de 14 Md€ en 2019, en baisse de 14 % depuis 2015

L'écart entre les recettes théoriques de TVA à cadre législatif constant et les recettes effectivement collectées est dû à quatre composantes :

- ◆ la fraude ;
- ◆ les pratiques d'évitement et l'optimisation fiscale ;
- ◆ les non-recouvrements liés à la disparition des entreprises assujetties ;
- ◆ les erreurs administratives.

Cet écart de TVA ne recoupe donc que partiellement le montant de la fraude, (...), en raison des autres composantes.

L'écart de TVA est mesuré par plusieurs organismes, notamment la Commission européenne via le *Center for social and economic research*¹(CASE). La recette théorique est obtenue sur la base de la consommation des emplois taxables dans les comptes nationaux à partir de la *World Input-Output Database*²(WIOD). La recette réelle est obtenue à partir de la comptabilité nationale. Cette méthodologie présente des limites, en raison des différences :

- ◆ entre les comptabilités nationale et budgétaire ;
- ◆ entre les législations sur le remboursement des crédits de TVA et la déductibilité.

[...]

¹ Centre de recherche sociale et économique

² Base de données mondiale des entrées-sorties

Document 2 : Effets de moyen terme d'une hausse de TVA sur le niveau de vie et les inégalités : une approche par microsimulation, Mathias André et Anne-Lise Biotteau, Revue Economie et Statistique n° 522-523, 2021, www.insee.fr (extrait)

[...]

Une modification de la structure de la TVA a des conséquences budgétaires et un effet sur le pouvoir d'achat des ménages. Si le caractère redistributif du système socio-fiscal est assuré à la fois par les prélèvements (impôts directs et indirects et cotisations sociales) et les prestations sociales (allocations familiales, aides au logement, minima sociaux, etc.), la définition usuelle du revenu disponible utilisée par l'Insee pour les études sur les inégalités et la redistribution, qui n'est pas net des prélèvements indirects tels que la TVA, se prête mal à leur évaluation (...). *En comptabilité nationale, la fiscalité indirecte est incluse dans les prix et donc prise en compte dans la mesure du pouvoir d'achat du revenu disponible brut.*

Une littérature récente a toutefois permis de documenter les effets redistributifs des taxes indirectes, à court terme (Boutchenik, 2015) comme à long terme, c'est-à-dire sur le cycle de vie (Georges-Kot, 2015). En coupe, la TVA est régressive, avec, pour les 10 % des personnes les plus modestes, un taux d'effort (c'est-à-dire un montant de taxe payée rapporté au revenu disponible) de plus de 12 %, contre 5 % pour les 10 % les plus aisés (Boutchenik, 2015), et ce principalement en raison de la croissance du taux d'épargne avec les revenus (Garbinti & Lamarche, 2014). En étudiant les revenus sur l'ensemble du cycle de vie, la régressivité serait moins prononcée, l'épargne étant une consommation différée et donnant ainsi lieu à l'acquittement de la TVA.

Mais à notre connaissance, les effets redistributifs d'une hausse de la TVA à moyen terme n'ont pas encore été étudiés, effets *a priori* ambigus puisque l'effet régressif de court terme est suivi de mécanismes de rattrapage de moyen terme. Dans un premier temps, une hausse des taux de la TVA se répercute sur les prix à la consommation, impliquant d'une part une hausse des montants de TVA acquittés, et d'autre part une augmentation de l'inflation. Dans un second temps, cette hausse générale des prix s'accompagne d'un ajustement des revenus d'activité, en particulier dans le bas de la distribution des salaires, et des barèmes des prestations sociales et des impôts directs du fait de leur indexation. Ces effets différés transitent par trois canaux principaux :

- l'ajustement des salaires, en raison d'une part de la revalorisation annuelle du Smic directement liée à l'inflation et de sa diffusion aux salaires plus élevés, et d'autre part des négociations salariales ;
- la revalorisation des barèmes sociaux et fiscaux et de certains revenus de remplacement selon des critères légaux ou usuels d'indexation sur l'inflation ;
- les décalages temporels induits par la législation française, puisque l'impôt payé l'année $N+1$ est relatif aux revenus perçus l'année N et certaines prestations perçues l'année $N+2$ sont également conditionnées aux ressources perçues l'année N .

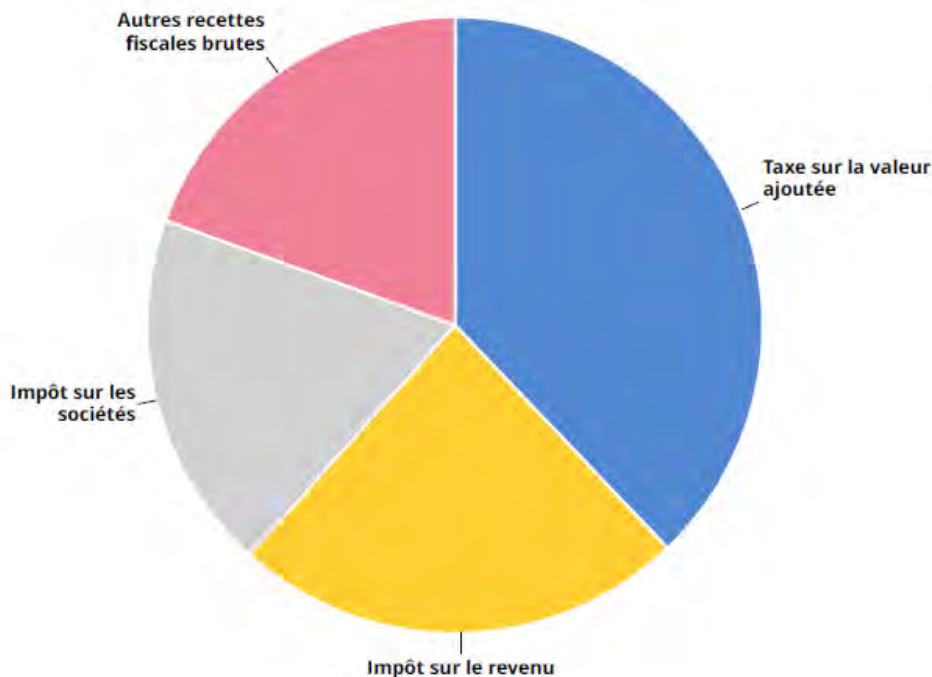
Par conséquent, les ménages ne seront pas affectés de la même façon par une variation des taux de TVA, puisque son effet dépend de la composition de leur revenu disponible et de leur position dans la distribution des niveaux de vie.

[...]

Document 3 : Recettes du budget général, Données annuelles 2022 et 2023, www.insee.fr

Recettes fiscales brutes du budget général en 2022

en %



Lecture : en 2022, la taxe sur la valeur ajoutée représente 37,9 % des recettes fiscales brutes, selon les évaluations révisées du projet de loi de finances (PLF) 2023.

Champ : France.

Source : ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, projet de loi de finances 2023.

Document 4 : Solde des finances publiques, Tableau de bord de l'économie française, www.insee.fr



* Seuil de référence de Maastricht

Note : Un des critères de Maastricht impose que le déficit public annuel ne doit pas être supérieur au seuil de références (-3% du produit intérieur brut (PIB)). **Lecture :** En 2022, le solde des finances publiques s'élève à -4,7% du PIB. **Champ :** France. **Source :** Insee, comptes nationaux – base 2014.

**Document 5 : Article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958, avant-dernier alinéa,
www.legifrance.gouv.fr**

« Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. »

Document 6 : Avis n° HCFP-2023-5 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2022, Haut Conseil des Finances publiques, 11 avril 2023, www.hcfp.fr (extrait)

[...]

35. Le Haut Conseil souligne que la prise en compte de la dernière évaluation par le Gouvernement du PIB potentiel, présentée dans le Rapport économique, social et financier pour 2023, conduirait à dégrader le solde structurel de 0,6 point de PIB potentiel supplémentaire en 2022 (-4,0 points de PIB potentiel au lieu de -3,4 points de PIB potentiel). Ce niveau élevé de déficit structurel témoigne de finances publiques détériorées.

36. Une nette réduction du déficit structurel est nécessaire pour réduire l'exposition de la France à un risque d'insoutenabilité de sa dette. Alors que de nouvelles dépenses publiques, notamment en faveur de la transition énergétique et des investissements pour renforcer la croissance, et au titre des lois de programmation sectorielles votées ou déposées, devront à l'avenir être financées, elle suppose une action résolue sur la dépense publique, dont le niveau rapporté au PIB est resté en 2022 nettement supérieur à son niveau antérieur à la crise, et un réexamen des baisses de prélèvements programmées.

[...]

Document 7 : Article 18, Projet de loi de finances pour 2007, www.assemblee-nationale.fr (extraits)

Article 18 : Suppression du budget annexe des Monnaies et médailles et création de l'établissement public dénommé « La Monnaie de Paris »

I. - Le budget annexe « Monnaies et médailles » est clos à la date du 31 décembre 2006.

[...]

Exposé des motifs :

Le présent article a pour objet de créer l'établissement public dénommé « La Monnaie de Paris », par transformation en établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial du budget annexe des Monnaies et Médailles, qui ne répond plus à la définition des budgets annexes au sens de l'article 18 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Le gouvernement a souhaité que ce changement de statut juridique s'accompagne de l'élaboration d'un véritable projet industriel de moyen terme, ouvrant à La Monnaie de Paris de nouvelles perspectives de développement de ses activités industrielles et commerciales.

La forme juridique de l'EPIC présente des avantages déterminants pour les Monnaies et Médailles :

- pleinement compatible avec la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, elle permet de ne pas remettre en cause l'unité et l'intégrité des Monnaies et Médailles, en leur donnant une véritable personnalité morale ;
- elle permet de maintenir le statut des personnels dans le cadre du service public ;
- elle assoit la position des Monnaies et Médailles dans une perspective pérenne en tant qu'acteur industriel et commercial.

[...]

Document 8 : Budget annexe, Mission ministérielle, Projets annuels de performances, Annexe au projet de loi de finances pour 2023, Contrôle et exploitations aériens (extrait), www.budget.gouv.fr

[...]

ÉVALUATION DES RECETTES

La mission « Contrôle et exploitation aériens » retrace dans le cadre d'un budget annexe les activités de production de biens ou de prestations de services de la direction générale de l'Aviation civile (DGAC). Comme tous les budgets annexes, le BACEA est présenté à l'équilibre ; ses dépenses sont financées principalement par les recettes tirées de l'activité des services et, le cas échéant, par la variation de son endettement.

Les recettes sont constituées des redevances de navigation aérienne, des redevances de surveillance et de certification, du tarif de l'aviation civile (présent au sein de la taxe sur le transport aérien de passagers et de la taxe sur le transport aérien de marchandises créées à la suite de la réforme du Code des impositions sur les biens et services et issues de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021).

Les recettes du BACEA restent affectées par les suites de la crise sanitaire. Il en résulte une prévision pour 2023 qui reste en retrait par rapport au niveaux constatés lors des années précédant la crise sanitaire.

[...]

Document 9 : Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, Ministère chargé des comptes publics, janvier 2023, www.budget.gouv.fr (extrait)

[...]

Le tableau de présentation budgétaire suivant présente les recettes et les dépenses des budgets annexes.

Ressources et charges du budget annexe			
Dépenses par titre (crédits de paiement prévus)		Recettes	
Dépenses de personnel (T2) dont personnels en activité dont pensions		Présentées par nature et activité de production en fonction de l'activité	-
Dépenses de fonctionnement (T3)		- Redevances	
Charges de la dette de l'État (T4)		- Ventes	
Dépenses d'investissement (T5)		- Subvention d'exploitation	
Dépenses d'intervention (T6)		- Produits de cession d'actifs	
Dépenses d'opérations financières (T7)		- Autres recettes	
Total des dépenses (A)		Total des recettes (B)	
		Solde budgétaire xxxx reporté au PLF (B-A)	
Financement de l'activité			
Emplois		Ressources	
Remboursement d'emprunt		Nouvel emprunt	
		Autre ressource de financement	
Total des emplois (C)		Total des ressources (D)	
		Solde financier (B+D-A-C)	
Trésorerie et dette			
Trésorerie		Dette	
		Encours de dette au 31/12/xxxx (E)	
		Flux résultant du financement en xxxx (F=D-C)	
		Plafond de dette autorisé au 31/12/xxxx (G=E+F)	
Trésorerie prévue au 31/12/xxxx (H)		Dette nette au 31/12/xxxx (G-H)	

[...]